

22CEC014F
SE 114
P/MU/SC/GD/SD/KH
Bruxelles, le 28 février 2022
Resp. pol. : S. Carbonero
Votre corresp. : G. Desimone
S. Dierckx

AUX MEMBRES DE LA COMMISSION
ECONOMIE ET ENERGIE

Concerne : comment obtenir le tarif social pour l'énergie?

Chères Camarades,
Chers Camarades,

1 En bref

Nous avons constaté dans plusieurs cercles que les ménages et donc beaucoup de nos membres ne sont pas encore suffisamment informés quant à leur droit de demander le bénéfice du tarif social énergie alors qu'ils remplissent un certain nombre de conditions.
Cette note vise à rappeler ce qu'est le tarif social et ses conditions d'accès.

Tous les détails techniques se retrouvent sur les sites internet suivant :

- SPF Economie : <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social/tarif-social-pour-lelectricite#:~:text=Le%20tarif%20social%20est%20une,et%2Fou%20le%20gaz%20naturel>.
- CREG : <https://www.creg.be/fr/consommateur/tarifs-et-prix/tarif-social>

2 Qu'est-ce que le tarif social fédéral ?

Le tarif social est une mesure destinée à aider les ménages qui appartiennent à certaines catégories, à payer leur facture d'électricité et/ou de gaz naturel.

Il s'agit d'un tarif avantageux pour l'électricité et/ou le gaz naturel :

- Il est identique dans toute la Belgique, quel que soit le fournisseur d'énergie ou le gestionnaire de réseau
- Il est établi quatre fois par an par le régulateur fédéral pour l'énergie, la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).
- Les ménages ayant droit au tarif social ne paient pas de location pour leur compteur d'électricité et/ou de gaz naturel
- Pour l'électricité, le tarif social varie selon que le ménage dispose d'un compteur simple ou bi-horaire
- Pour le gaz naturel, il existe un tarif social unique

3 Qui a droit au tarif social ?

3.1. Les bénéficiaires classiques du tarif social sont :

- Les locataires d'un appartement social
- Les clients résidentiels qui reçoivent une allocation du CPAS
- Les personnes qui perçoivent des allocations du SPF Sécurité sociale Direction générale Personnes handicapées
- Les personnes qui perçoivent les allocations suivantes :
 - en Région wallonne, via l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), une allocation d'aide aux personnes âgées
 - en Région de Bruxelles-Capitale, via IRISCARE, une allocation d'aide aux personnes âgées
 - en Communauté germanophone, via SPF SS DGPB, une allocation d'aide aux personnes âgées
 - en Région flamande, via le « Zorgkas » auquel l'ayant droit est affilié, un budget de soins pour les personnes âgées nécessitant des soins (auparavant : allocation pour l'aide aux personnes âgées)
- Les personnes qui perçoivent une allocation familiale supplémentaire pour les enfants souffrant d'une incapacité physique ou mentale avec un score minimum de 4 points dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale (paiement par une caisse d'allocation familiale)
- Les personnes qui perçoivent les allocations suivantes via l'ONP :
 - la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA),
 - une allocation d'aide aux personnes âgées,
 - une allocation pour personne handicapée sur la base d'une incapacité permanente de travail d'au moins 65 % (une allocation complémentaire ou une allocation de complément du revenu garanti),
 - une allocation pour l'aide d'une tierce personne.

3.2. Bénéficiaires élargis – statut BIM¹ :

Les personnes qui ont droit à l'intervention majorée (statut BIM, ex-VIPO) et qui ont conclu un contrat pour l'achat d'électricité et de gaz naturel en tant que client résidentiel ont temporairement droit au tarif social. Cette mesure a été prolongée jusqu'au 30 juin 2022 inclus.

Outil en ligne du SPF Economie pour déterminer qui a droit au tarif social : <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social/electricite-etou-gaz-naturel/avez-vous-droit-au-tarif>

¹ Plafonds de revenus du statut BIM : <https://www.riziv.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/facilite-financiere/Pages/intervention-majoree-plafonds-revenus.aspx>

4 Comment demander l'accès au tarif social ?

4.1. Bénéficiaires classiques

Le tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel est accordé dans la **majorité des cas** de manière **automatique**. Il ne faut entreprendre aucune démarche. En fait, le SPF Economie collecte toutes les données (auprès des fournisseurs, du registre national, de la banque-carrefour de la sécurité sociale) et avertit le fournisseur s'il y a lieu d'appliquer le tarif social.

4.2. Pour les locataires d'un appartement d'une société de logement

Le tarif social n'est **pas automatiquement appliqué**. Les locataires doivent s'adresser au propriétaire ou au gestionnaire de l'immeuble à appartements.

4.2. Bénéficiaires élargis – statut BIM :

Normalement le tarif social est **accordé automatiquement** à cette catégorie (annonce du gouvernement).

Néanmoins, dans les faits, il semble que certaines personnes n'en bénéficient pas.

Il y a donc lieu de vérifier l'état de la situation en vérifiant sur la facture d'électricité et/ou de gaz.

Que faire ?

- Il faut demander une attestation papier via le service social de la mutualité. Cette attestation doit être fournie au fournisseur d'énergie.
- Le tarif social peut être appliqué de manière rétroactive, donc, il est important d'effectuer les démarches si les personnes ont droit à ce tarif préférentiel.
- Attention : Pour les personnes qui n'ont plus droit à l'intervention majorée en 2022 (changement de statut, fin de la mesure temporaire), le droit au tarif social cesse également. Il est conseillé de contacter le fournisseur d'énergie et de choisir soi-même un nouveau produit.

Fraternellement,

Miranda ULENS
Secrétaire Générale

Thierry BODSON
Président